

Groupe de travail tripartite chargé d'examiner la question de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT

«Rel.DocumentTitle»

► Questionnaire

À la première réunion du Groupe de travail tripartite chargé d'examiner la question de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT (ci-après le «groupe de travail»), qui s'est tenue le 11 décembre 2020, il a été convenu que les membres du groupe de travail seraient invités à exprimer leurs vues concernant le sens et la portée de la notion de démocratisation de la gouvernance de l'OIT afin d'éclairer les discussions qui auront lieu à la deuxième réunion en janvier 2021 et d'établir un éventuel programme des travaux futurs.

En conséquence, le Bureau a élaboré le questionnaire suivant, en tenant compte du fait que la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail et la résolution qui l'accompagne forment le cadre dans lequel le groupe de travail devrait s'inscrire pour mener à bien sa mission. Le Bureau saurait gré aux membres du groupe de travail de lui communiquer leurs réponses avant le mercredi 6 janvier 2021 à l'adresse suivante: JUR@ilo.org.

1. Estimez-vous que la notion de démocratisation fait référence aux aspirations des États Membres concernant des aspects particuliers du fonctionnement des organes de gouvernance (composition, prise de décisions, droit de vote, organisation des réunions, accès aux réunions, etc.)? Veuillez préciser et donner des exemples concrets.

A notre avis, la notion de «démocratisation» dans le contexte de l'OIT fait référence en priorité à l'égalité de traitement et aux règles de participation et à la transparence.

Exemples concrets:

- la composition et le mode de gouvernance du Conseil d'administration (élargissement du CADM pour des raisons de participation égale (p.ex droit de vote pour tous les membres), règles identiques d'adhésion au CADM;
- la procédure de nomination du Directeur général (droit de regard de la CIT);
- le mode de scrutin à la Conférence internationale du Travail et les règles régissant la façon dont la Constitution pourrait être modifiée, comme prévu dans l'amendement 1986
- transparence des discussions, accès aux informations simultanément et cohérent

2. Estimez-vous que la «démocratisation de la gouvernance tripartite» concerne uniquement le Conseil d'administration du BIT ou qu'elle devrait aussi s'étendre la Conférence internationale du Travail et à d'autres aspects de la gouvernance de l'OIT ?

Priorité au CADM du BIT

3. Sur la base de ce qui précède, indiquez quels aspects de la démocratisation – autres que ceux dont traite l'Instrument d'amendement à la Constitution, 1986 – le groupe de travail devrait, selon vous, examiner en priorité.

Priorité à l'amendement de 1986 et son contenu

4. Selon vous, quels principes essentiels devraient guider l'action engagée par l'OIT en vue de démocratiser sa gouvernance?

Amélioration de la représentativité et de la diversité des membres du CADM en tenant compte des différents intérêts géographiques, économiques et sociaux des groupes qui constituent le CADM. Transparence des discussions et accès simultané et cohérent aux informations.

5. Avez-vous des propositions concrètes en vue de la deuxième réunion du groupe de travail ou concernant son futur programme de travail?

Se concentrer sur les critères et contenus de l'amendement de 1986 et développer des mesures concrètes afin de mettre en oeuvre l'amendement et ses principes reconnus.